



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf: RJ / AS

N° 013914

Mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par le mur OUEST de la parcelle AT N°357 sise rue du Septier à APT (84400)

Interdiction de pénétrer dans les cours des parcelles AT N°95, AT N°96 et AT N°307 et dans les locaux du rez-de-chaussée de la librairie Fontaine, parcelle AT N°307 (Cf plan annexé)

Affiché le :

17 janvier 2023

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-6, L.511-7, L.511-19 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°002736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU l'arrêté municipal n°013382 du 28/04/2023 portant Mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par le mur OUEST de la parcelle AT N°357 sise rue du Septier à APT (84400) - Interdiction de pénétrer dans les cours des parcelles AT N°95, AT N°96 et AT N°307 (Cf plan annexé)

VU les visites, effectuées les 26 avril et 28 avril 2023 par les services Sécurité de la ville d'APT et Sécurisation Espaces Publics et Tranquillité Urbaine afin de constater les désordres affectant le mur OUEST de l'immeuble référencé au cadastre Section AT N°357 sis rue du Septier ;

VU la visite, effectuée le 11/01/2024 par les services Sécurité de la ville d'APT et Sécurisation Espaces Publics et Tranquillité Urbaine afin de faire l'état sur les désordres affectant le mur OUEST de l'immeuble référencé au cadastre Section AT N°357 sis rue du Septier ;

CONSIDERANT, que les désordres constatés lors des visites du 26 et 28 avril 2023 présentaient un danger imminent pour la sécurité des usagers des cours privatives des immeubles AT N°95, AT N°96 et AT N°307 et des occupants du local (bureau) du rez-de-chaussée de la parcelle référencée AT N°307 sis 121 rue des Marchands à APT (84400).

CONSIDERANT, que lors des visites du 26 et 28 avril 2023, la façade OUEST du mur de la parcelle AT N°357 donnant sur les cours des parcelles AT N°95, AT N°96 et AT N°307, présentait un trou de 1,5 mètre de diamètre, provoqué par un éboulement ; que ce même mur présentait également une déformation par rapport à la verticale de l'ordre de 0,5 mètre.

CONSIDERANT, que les copropriétaires n'ont pas effectué les travaux de mise en sécurité.

CONSIDERANT, que lors de la visite en date du 11 janvier 2024, effectuée par les services municipaux, en charge de la police de la sécurité des immeubles, une aggravation des désordres a été constatée ; que l'effondrement du mur OUEST de la parcelle AT N°357 se poursuit ; que l'ouverture dans la façade qui mesurait à l'origine 1,50 mètre de diamètre, mesure actuellement 12 mètres carrés.

CONSIDERANT, que cette aggravation est susceptible de provoquer l'effondrement du mur SUD de la parcelle AT N°357 qui jouxte la librairie Fontaine.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240115-013914-AR
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

CONSIDERANT qu'au vu du constat, il convient de renforcer les mesures provisoires d'urgence édictées par arrêté municipal n°013482 du 28/04/2023 en prononçant une interdiction, de pénétrer dans les cours des parcelles AT N°95, AT N°96 et AT N°307 (Cf partie hachurée en vert du plan annexé) et, de pénétrer et d'utiliser les locaux du rez-de-

chaussée (Cf partie hachurée en bleu du plan annexé) sis 121 rue des Marchands à APT (84400), de la parcelle référencée AT N°307.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1° :

Au regard du danger constitué par l'état du mur OUEST de l'immeuble référencé au cadastre Section AT N°357 sis 78 rue du Septier et du constat de la poursuite de l'effondrement de ce mur, il est prononcé les mesures d'urgence suivantes :

- Interdiction de pénétrer dans les cours des parcelles AT N°95, AT N°96 et AT N°307 (Cf parties hachurées de couleur verte du plan annexé) ;
- Interdiction d'utiliser et de pénétrer dans les locaux (bureau et salle), du rez-de-chaussée de la parcelle référencée AT N°307 (Cf partie hachurée de couleur bleue du plan annexé), sis 121 rue des Marchands à APT (84400).

Article 2° :

Les mesures prévues à l'article 1 du présent arrêté sont applicables à compter de la remise de la lettre contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception et ce jusqu'à la bonne réalisation des travaux permettant de mettre fin à l'imminence du danger.

Article 3° :

A chaque accès des cours et des locaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, une signalisation interdisant l'accès est mise en place.

Article 4° :

Les mesures définies à l'article 1 du présent arrêté, ne s'appliquent pas aux services de la mairie, aux professionnels en charge de la remise en état de l'immeuble, de la sécurisation des bâtiments et de la réalisation de toutes études et expertises nécessaires, et aux propriétaires concernés.

Article 5° :

Le présent arrêté est notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception à :

- Monsieur BRUNEAU, Michael, et Madame BRUNEAU, Isabelle Françoise demeurant 18, impasse des Basilics - 84400 APT (propriétaire de l'immeuble AT N°95) ;
- Monsieur ANDRIEU, Gilbert demeurant chemin du PONTET – 30150 ROQUEMAURE (propriétaire de la parcelle AT N°96) ;
- Monsieur DUMAS, Sébastien demeurant 183 chemin de la Castagnère - 84400 APT (propriétaire de l'immeuble AT N°307) ;
- La société Librairie Fontaine Luberon – 16 rue des Marchands – 84400 APT (locataire du local commercial sis au rez-de-chaussée de la parcelle AT N°307) ;
- GALERIES NOUVELLES L BONNEFOY - rue des Marchands - 84400 APT (indivisaire de la parcelle AT N°357) ;
- SCI SEPTIER – Résidence Val de la Torse - 46 avenue des Ecoles Militaires - 13100 AIX EN PROVENCE (indivisaire de la parcelle AT N°357) ;
- SDS MANOSQUE - 354 rue SAINT-HONORE - 75001 PARIS (indivisaire de la parcelle AT N°357).

Article 6° :

Le présent arrêté est affiché à chaque accès des zones interdites d'accès et publié sur le site internet de la mairie d'Apt, ce qui vaudra publicité et affichage.

Article 7° :

Le fait de pénétrer dans le périmètre de sécurité est sanctionné par une contravention de la 2^{ème} classe conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 8° :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°013382 du 28/04/2023.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240115-013914-AR
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Article 9° :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 10° :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11° :

Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques de la mairie, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt, le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 15 janvier 2024.

Madame le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY.



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240115-013914-AR
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024

